

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional
« Rapport annuel réglementaire relatif aux dépenses consacrées aux aides d'État en 2019, par les collectivités territoriales et leurs groupements, sur le territoire breton associé à un bilan de synthèse de l'aide à l'activité économique »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Les dispositions de l'article L. 1511-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) confient aux Régions le soin d'établir un rapport annuel recensant les aides et régimes d'aides mis en œuvre sur le territoire au cours de l'année civile, par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le périmètre de cette obligation réglementaire ne couvre néanmoins qu'une partie du champ d'intervention du Conseil régional au titre de sa compétence d'aide aux entreprises. Aussi, pour disposer d'une vue plus complète de la mobilisation du budget régional, une analyse synthétique des interventions financières complémentaires à celles qui relèvent des aides d'état est proposée par le Président du Conseil régional.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER a été destinataire de ce rapport dans des délais ne permettant pas son examen dans les commissions préparatoires.

Regrettant une situation qui hélas se répète, il renvoie à une date ultérieure son avis sur ce dossier.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Rapport annuel réglementaire relatif aux dépenses consacrées aux aides d'État en 2019,
par les collectivités territoriales et leurs groupements, sur le territoire breton associé à un
bilan de synthèse de l'aide à l'activité économique

Nombre de votants : 86

Ont voté pour l'avis du CESER : 85

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 1

Emmanuel THAUNIER (CCIR)

Adopté à l'unanimité